



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-V-53
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 02/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Stéphane LAURENCE, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Coralie LUCAS, Elke PIJCK, Camille LARROUY, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Cécile MORAT a donné procuration à Didier JOSSERAND
Gaëlle BENIERE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Quentin DUNAND a donné procuration à Elke PIJCK
Christine DUMONT-THIOLLIÈRE a donné procuration à Gilles ANDREVON

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
17 AVR. 2026
De la publication le
17 AVR. 2026

Indemnités de fonction des élus : fixation du montant de base

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L2123-24-2,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Considérant la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer la répartition et les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du maire pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de M. Yves CREPEL, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculés sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire ;





Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée est fixée à la somme de 11 023.60 € (indemnités brutes)

Le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués est fixé comme suit :

| Fonction | Effectif | Taux de l'indice maximum autorisé dans la strate | Taux de l'indice brut retenu avant majoration |
|--------------------|----------|--|---|
| MAIRE | 1 | 58.30% | 55.00% |
| ADJOINT | 9 | 23.32% | 22.00% |
| CONSEILLER DELEGUE | 2 | 6.00% | 7.59% |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **FIXE** le taux de base des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des adjoints et conseillers délégués conformément aux dispositions annoncées ci-dessus et à l'annexe de la délibération dans la limite de l'enveloppe maximum, ci-dessus définie ;
-  **PRECISE** que ces indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution des traitements de la fonction publique. (Tableau annexe joint à la présente délibération)
-  **PRECISE** que les présentes indemnités sont automatiquement ajustées en fonction des variations d'indice et de barème de taux en vigueur, ainsi que des nouvelles lois et nouveaux décrets entrant en vigueur postérieurement à la prise d'effet de cette délibération.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.